

Département :
PYRÉNÉES ATLANTIQUES
Canton :
USTARITZ, VALLÉES NIVE & NIVELLE
Commune :
ASCAIN

N° 227/23

**Arrêté de voirie pour occupation du domaine public par demi-chaussée
Réalisation d'un branchement d'eau potable chemin de Handienea
Interdiction de stationner au droit du chantier**

Le Maire de la Commune d'Ascain,
Vu les articles L2213-1 et L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417 – 10/11,
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 24 novembre 1967,
Vu l'arrêté favorable de Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire du Service de l'Équipement,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement une limitation,
Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à l'intérieur de l'agglomération et que la réglementation des conditions d'occupation des voies répond à une nécessité d'ordre public.

ARRÊTÉ

Article 1 : La circulation de tous véhicules se fera par demi-chaussée chemin de Handienea le 10 juillet 2023 en raison de travaux de branchement d'eau potable réalisés par l'entreprise AGUR 22 rue Mentaberry 64700 HENDAYE. Le stationnement est interdit au droit du chantier.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront placés par l'entreprise AGUR pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles. Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Pée-sur-Nivelle et le Gardien de Police Municipale de la Commune seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Fait à Ascain, le 12 juin 2023

Le Maire,
Jean Louis FOURNIER

